

Bulletin d'inscription

Prière de cocher les cases correspondantes avec .

L'inscription est également possible en ligne sous www.campmontana.ch

Je demande l'admission de mon (mes) enfant(s) à l'**International Summer Camp Montana**

Nom du campeur:	Prénom du campeur:	Né(e) le: (jour / mois / année)	Sexe:	Taille:	Langue(s) parlée(s):
1. _____	_____	_____	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	_____ cm	_____
2. _____	_____	_____	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	_____ cm	_____
3. _____	_____	_____	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	_____ cm	_____
4. _____	_____	_____	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	_____ cm	_____

Session(s) de séjour

- Première session
 Deuxième session
 Troisième session

Jour d'arrivée

Dimanche 1er juillet 2012
Dimanche 22 juillet 2012
Dimanche 12 août 2012

Jour de départ

- Samedi 21 juillet 2012
- Samedi 11 août 2012
- Samedi 1er septembre 2012

Cours de langues (en option)

- Anglais Français Espagnol Aucun cours souhaité

Parents

- M. Mme.

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse privée: _____

Profession: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

Portable: _____ e-mail: _____

Adresse professionnelle: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

En signant la présente formule, le campeur et son parent / représentant légal acceptent que la relation juridique entre le campeur, le parent / représentant légal et ISCM SA soit régie par **les conditions générales imprimées au verso, dont ils confirment avoir pris intégralement connaissance.**

Les inscriptions au Camp ne sont valables que lorsqu'elles sont confirmées au parent / représentant légal du campeur par ISCM SA sous forme écrite. **ISCM SA ne confirme une inscription qu'après réception du bulletin d'inscription signé, des conditions générales signées et d'un acompte de CHF 1'500.- par campeur et par session.** Pour tout nouveau campeur, une lettre de recommandation d'un instituteur est en outre exigée. Même lorsque ces conditions sont remplies, ISCM SA a le droit discrétionnaire d'accepter ou refuser toute demande d'inscription, p. ex. si aucune place n'est disponible.

Les paiements peuvent être faits par virement bancaire ou par chèques à l'ordre d'ISCM SA. Les virements bancaires sont à effectuer auprès de l'UBS SA, CH-3900 Brig-Glis, compte n° 263-602009.01R, n° de clearing 0263, IBAN: CH18-0026-3263-6020-0901R, SWIFT: UBSWCHZH39A. Le paiement par carte de crédit n'est pas accepté.

La personne qui signe le bulletin d'inscription et les conditions générales certifie être détentrice de l'autorité parentale concernant le campeur, être son représentant légal, et avoir tous pouvoirs pour inscrire ce dernier au Camp par sa signature. En cas d'abus, la personne ayant signé les documents contractuels sera tenue pour personnellement responsable envers ISCM SA.

Le droit suisse est exclusivement applicable au contrat conclu entre ISCM SA et le campeur et son parent / représentant légal. En cas de litige en relation avec ce contrat, les parties désignent les tribunaux du District de Sierre (Canton du Valais, Suisse) comme exclusivement compétents. L'élection de droit et de for s'applique également à toute responsabilité extracontractuelle des parties en relation avec le camp International Summer Camp Montana. Elle s'applique également à toute responsabilité extracontractuelle d'ISCM SA, ou des organes ou auxiliaires d'ISCM SA, envers le campeur ou ses parents / représentants légaux, en relation avec le camp International Summer Camp Montana.

_____ Date

_____ Signature du parent / représentant légal du campeur
(agissant pour lui et comme représentant du campeur)

Veillez signer et dater les conditions générales qui se trouvent au verso afin de valider le bulletin d'inscription.

A renvoyer ou à retourner par fax à:

International Summer Camp Montana
Route de la Moubra 43
3963 Crans-Montana 1
Suisse

Tel +41 27 486 86 86
Fax +41 27 486 86 87
info@campmontana.ch
www.campmontana.ch

Conditions générales International Summer Camp Montana

1. En général

Le campeur et son parent / représentant légal concluent un contrat avec la société anonyme de droit suisse ISCM SA, portant sur la participation du campeur au camp de vacances International Summer Camp Montana à Crans-Montana (ci-après le « Camp »).

Les prestations d'ISCM SA sont régies exclusivement par le bulletin d'inscription et les présentes conditions générales. Tout accord complétant ou modifiant ces documents (y compris la présente clause) nécessite la forme écrite et l'accord exprès d'ISCM SA.

Si l'une ou l'autre clause du bulletin d'inscription ou des conditions générales s'avérait partiellement ou totalement invalide, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer immédiatement la clause partiellement ou totalement invalide par une autre clause se rapprochant le plus du but et de l'esprit de la clause invalide.

La « forme écrite » réservée dans les conditions générales est notamment respectée en cas d'échange de télécopie ou courriers scannés annexés à des e-mails, du moment que ces documents comportent la signature des parties.

2. Coût, prestations, conditions de paiement

Pour un séjour de 3 semaines, le prix forfaitaire est de CHF 6'400.- par campeur et par session. Il doit être payé en francs suisses. Le prix forfaitaire couvre l'hébergement et les repas en pension complète, les activités sportives et de loisir (y compris l'équipement), les excursions ainsi que l'encadrement et l'instruction pour ces activités, le service de blanchisserie, la literie et les services de base de l'infirmerie du Camp. Le prix forfaitaire ne couvre notamment pas les voyages d'arrivée au Camp et de départ du Camp, les dépenses personnelles, les cotisations d'assurances, les cours de langue (coût supplémentaire de CHF 300.- par session et par cours), et les éventuels soins médicaux dispensés hors de l'infirmerie du Camp.

Au moment de l'inscription, un acompte non remboursable et non transmissible de CHF 1'500.- par campeur et par session doit être versé. Le solde du montant dû, y compris d'éventuels suppléments pour prestations supplémentaires, doit être versé à ISCM SA au plus tard le 30 avril de l'année durant laquelle se déroule le Camp. Lorsque l'inscription est acceptée par ISCM SA après le 30 avril, le solde est dû au moment de la confirmation de l'inscription par ISCM SA. En cas de retard dans le paiement, ISCM SA est en droit de ne pas accueillir le campeur au Camp ; les autres droits d'ISCM SA demeurent réservés.

3. Annulations – Non restitution des acomptes et paiements

Toute annulation du séjour par le campeur et/ou son parent / représentant légal (avant ou pendant le Camp) entraîne le droit pour ISCM SA de conserver l'intégralité des acomptes et paiements effectués au titre de dédommagement, quelle que soit la raison de l'annulation (y compris cas de force majeure). En cas d'annulation du Camp (ou de certains sports ou activités) par ISCM SA, avant ou durant son déroulement, pour des raisons non imputables à ISCM SA (p.ex. cas de force majeure), le risque est assumé par le campeur et le parent/ représentant légal, et ISCM SA est également en droit de conserver l'intégralité des acomptes et paiements effectués.

4. Comportement des campeurs - renvois

Les campeurs doivent se comporter correctement et observer la discipline et le règlement du Camp. La consommation d'alcool et de tabac par les campeurs est strictement interdite. ISCM SA se réserve le droit de renvoyer tout campeur dont le comportement n'est pas, à ses yeux, compatible avec la bonne marche générale du Camp. En cas de renvoi, ISCM SA a le droit de conserver l'intégralité des acomptes et paiements effectués au titre de dédommagement. Les éventuels frais supplémentaires occasionnés par le renvoi sont à la charge du campeur et de ses parents / représentants légaux.

5. Assurances

Le campeur doit être au bénéfice des assurances suivantes, avec couverture en Suisse : assurance maladie et accidents, assurance responsabilité civile. Il est fortement recommandé que le campeur soit également au bénéfice d'une assurance annulation et d'une assurance rapatriement.

6. Obligation d'annoncer

Le parent / représentant légal du campeur qui signe le bulletin d'inscription doit annoncer à ISCM SA tous problèmes physiques du campeur (notamment toute allergie ou intolérance quelconque à un aliment ou autre substance), par écrit avant l'arrivée du campeur au Camp.

7. Prise en charge – exclusion de responsabilité

La prise en charge du campeur par ISCM SA débute par l'accueil du campeur sur le site du Camp à Crans-Montana. Elle se termine sur le site du Camp à Crans-Montana le dernier jour du Camp à l'heure indiquée aux parents, ou dès que le campeur doit interrompre son séjour. Une prise en charge par ISCM SA à l'aller depuis un endroit déterminé en Suisse, ou au retour vers un endroit déterminé en Suisse, n'a lieu qu'en cas d'accord supplémentaire conclu en forme écrite.

Le campeur qui quitte le site du Camp sans y être autorisé par les responsables du Camp le fait sous sa propre responsabilité.

Toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle d'ISCM SA envers le campeur et/ou ses parents / représentants légaux, en relation avec l'organisation et le déroulement du Camp, est limitée aux cas de faute grave ou intentionnelle. Toute responsabilité du fait des auxiliaires est en outre exclue au sens de l'art. 101 al. 2 du Code suisse des obligations (ci-après « CO »). Demeurent réservées d'éventuelles dispositions impératives de la loi.

Toute responsabilité d'ISCM SA est exclue en cas de force majeure hors de son contrôle qui l'obligeraient à annuler une session ou certaines activités du Camp, p.ex. guerres, actes de terrorisme, catastrophes naturelles, intempéries majeures, épidémies, grèves, fermetures d'aéroports, instabilités politiques, accidents ou interruption des moyens de transports, incendies, comportement de sociétés et entités tierces etc.

Le campeur et ses parents / représentants légaux sont informés et acceptent que certains sports et loisirs (notamment le rafting, et l'accrobranche) **de même que les transports** (en véhicules à moteur, train, remontées mécaniques, bateaux etc.) **soient assumés par des tiers (substitués au sens de l'art. 399 CO), qui agissent en leur nom propre et sous leur propre et unique responsabilité.**

Le parent / représentant légal du campeur confirme par sa signature qu'il accepte que son enfant participe aux sports et loisirs organisés durant le Camp, notamment les sports aquatiques (natation en piscine et en lac, aviron, voile, rafting etc.), l'équitation, le tennis, les randonnées en montagne (y compris une nuit au refuge de montagne du Camp), le vélo tout terrain, le golf, les sports de balle (basketball, volleyball, football, baseball, cricket, hockey sur gazon, tennis, tennis de table etc.), fitness en salle, escrime, travaux manuels (dessin, sérigraphie, macramé, gravure etc.), tir à l'arc, escalade sur mur artificiel, école du cirque (jonglage, acrobatie au sol, marche sur corde raide, équilibre etc.), yoga, athlétisme, gymnastique, aérobic, trampoline, karaté (bases), accrobranche (parcours suspendu dans les arbres). **Il connaît les risques inhérents à ces sports et loisirs, et accepte ces derniers.**

Date

Signature du parent / représentant légal du campeur
(agissant pour lui et comme représentant du campeur)